

Selarl Coutant Couchot Palais de Justice - Rue Jean Jaurès CS 30086-83608 FREJUS Tel 0890361950 - www.infogreffe.fr

Me Yann LEFORT pour la SELARL MJ LEFORT 207, rue Jean Jaurès et 127 rue Aubenas le Florus 83600 Fréjus

 $N^{\circ}$  de rôle : **2025 005776** 

Demandeur : Me Yann LEFORT pour la SELARL MJ LEFORT

Représentant:

Défendeurs : TECHNIQUES ET ECONOMIE DU BATIMENT - TEB (SARL)

Représentant:

Objet : REQUETE

Autorisation de la vente aux enchères publiques ou de gré à gré des autres biens

(qu'imm.) du débiteur - L642-19, R642-37-2 et R642-37-3

## **AVIS D'AUDIENCE**

Conformément aux textes en vigueur, je vous informe que l'affaire en référence sera évoquée devant Monsieur le Juge Commissaire, au Tribunal de Commerce, Palais de Justice, 272 Rue Jean Jaurès, 1<sup>er</sup> étage, 83600 Fréjus, le

## 21/10/2025 à 14:30

Vous voudrez bien être présent ou représenté à cette audience.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Un Greffier Associé, Me Nathalie COUTANT-Me Ariane COUCHOT



RAPPEL : Article 853 du Code de Procédure Civile modifié par Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 art 5 Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat devant le tribunal de commerce. La constitution de l'avocat emporte élection de domicile.

Les parties sont dispensées de l'obligation de constituer avocat dans les cas prévus par la loi ou le règlement, lorsque la demande porte sur un montant inférieur ou égal à 10 000 euros, dans le cadre des procédures instituées par le livre VI du code de commerce ou pour les litiges relatifs à la tenue du registre du commerce et des sociétés.

Dans ces cas, elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix. Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Si vous n'êtes pas présent ou représenté lors de sur les seuls éléments remis par votre adversaire.	e l'audience, vous	s vous exposez à ce q	u'une décision soit rendue